

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

TELEVISION FRANCAISE 1 – TF1

Société Anonyme au capital de 42 057 516,60 €
Siège social : 1, quai du Point du jour – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
326 300 159 RCS NANTERRE

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués au siège social à Boulogne Billancourt (92100) – 1, quai du Point du jour :

- le jeudi 18 avril 2013, à 9 heures 30, en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire),

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour

Pour la partie ordinaire

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration et des rapports des commissaires aux comptes ;
- Approbation de ces rapports ;
- Approbation des comptes individuels annuels et des opérations de l'exercice 2012 ;
- Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2012 ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés entre TF1 et BOUYGUES ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés autres que ceux entre TF1 et BOUYGUES ;
- Affectation des résultats de l'exercice 2012 et fixation du dividende ;
- Nomination, pour deux ans, en qualité d'Administrateur de Catherine DUSSART ;
- Renouvellement, pour deux ans, du mandat d'Administrateur de Claude BERDA ;
- Renouvellement, pour deux ans, du mandat d'Administrateur de Martin BOUYGUES ;
- Renouvellement, pour deux ans, du mandat d'Administrateur d'Olivier BOUYGUES ;
- Renouvellement, pour deux ans, du mandat d'Administrateur de Laurence DANON ;
- Renouvellement, pour deux ans, du mandat d'Administrateur de Nonce PAOLINI ;
- Renouvellement, pour deux ans, du mandat d'Administrateur de Gilles PELISSON ;
- Renouvellement, pour deux ans, du mandat d'Administrateur de société BOUYGUES ;
- Nomination, pour deux ans, en qualité d'Administrateur d'Olivier ROUSSAT ;
- Renouvellement, pour six exercices, du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet MAZARS ;
- Renouvellement, pour six exercices, du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Thierry COLIN ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions.

Pour la partie extraordinaire

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par placement privé conformément au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, le prix d'émission sans droit préférentiel de souscription, par offre au public ou par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, hors offre publique d'échange ;

- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la société ;
- Limitation globale des autorisations financières ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ;
- Modification de l'article 12 des statuts à l'effet de fixer à 67 ans la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration ;
- Modification de l'article 16 des statuts à l'effet d'introduire une limite d'âge à 67 ans pour l'exercice des fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué ;
- Pouvoirs pour dépôts et formalités.

L'Avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2013 a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 27 février 2013.

L'Assemblée Générale Mixte se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, qui y participent dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter en donnant pouvoir au Président ou par toute personne physique ou morale de leur choix, soit en votant par correspondance.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée

Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront impérativement :

- pour les actionnaires au nominatif, être inscrits en compte nominatif au plus tard le lundi 15 avril 2013, à zéro heure, heure de Paris ;
- pour les actionnaires au porteur, faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de leurs actions au plus tard le lundi 15 avril 2013, à zéro heure, heure de Paris.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 15 avril 2013 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

B. Mode de participation à cette assemblée

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément à l'article R. 225-85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

1-Les actionnaires désirant assister à cette assemblée devront demander une carte d'admission de la façon suivante :

-pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission à la société TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris (tel: 01.44.20.11.07 - fax : 01.44.20.12.42) ;

-pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la société TF1 au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise ; l'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

2-Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance devront :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance, qui leur sera adressé avec la convocation, à la société TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES – 32 avenue Hoche - 75008 Paris ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris.

Les formulaires uniques de pouvoir/vote par correspondance dûment remplis et signés devront être reçus effectivement par la société TF1 – au siège social ou au Service Titres – C/O BOUYGUES – 32 avenue Hoche – 75008 Paris, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le lundi 15 avril 2013, à minuit, heure de Paris.

Le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir est également disponible sur le site Internet de la société www.groupe-tf1.fr rubrique espace actionnaires/assemblée générale.

3-Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant être représentés devront :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance, qui leur sera adressé avec la convocation, à la société TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris.

Le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir est également disponible sur le site Internet de la société www.groupe-tf1.fr rubrique espace actionnaires/assemblée générale.

Les actionnaires peuvent se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de Commerce ou encore sans indication de mandataire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter est signée par celui-ci et peut être transmise, le cas échéant, par voie électronique, selon les modalités suivantes : l'actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un courriel, à l'adresse tf1mandatag2013@bouygues.com, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que, le cas échéant, les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou raison sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les copies numérisées de formulaire de vote par procuration non signé ne seront pas prises en compte.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la société. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à la société (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire financier (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de Mandataire ».

Pour pouvoir être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 17 avril 2013, à 15h00, heure de Paris.

C. Dépôt de questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire peut poser par écrit des questions jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 12 avril 2013, à minuit, heure de Paris. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'Administration, au siège de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courriel à l'adresse tf1questionecriteag2013@tf1.fr. Elles doivent être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription en compte.

D- Documents publiés ou mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale sont disponibles, au siège social, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, sont publiés sur le site Internet de la société www.groupe-tf1.fr, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée, au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Conseil d'Administration

1300963